



Action
RE-buts

Mémoire déposé à la
Commission des transports et de l'environnement du Québec

Dans le cadre des
Consultations particulières et auditions sur la gestion des
matières résiduelles au Québec

Présenté par Action RE-buts

Janvier 2008

INTRODUCTION

Jamais n'a-t-il été aussi important de trouver des solutions aux problèmes environnementaux, sociaux et économiques posés par nos modes de production et de consommation. Nous sommes constamment confrontés aux impacts de nos façons de faire à chaque fois que nous produisons, que nous consommons et que nous utilisons notre poubelle. Et nous générons, collectivement, au Québec, près de 13 millions de tonnes de déchets annuellement (RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec), plus de 20 tonnes à la minute! **La question n'est pas et ne devrait jamais être *qu'allons-nous faire de tous ces déchets*, mais bien *pourquoi avons-nous autant de déchets*?**

N'oublions pas que plus de 80 % de ce qui est jeté, au travail comme à la maison, est potentiellement récupérable, soit réutilisable, recyclable ou compostable. Toutefois, ce potentiel de récupération est loin d'être atteint : moins de 50 % est actuellement récupéré au Québec.

Dans un tel contexte, les autorités gouvernementales sont souvent tentées de se tourner vers des solutions technologiques visant « l'élimination » plus efficace des déchets. Toutefois, avant même d'envisager l'élimination, nous devons rassembler l'ensemble des outils de réduction et de récupération afin, éventuellement, d'arriver à ne plus avoir de déchets. Pour obtenir une réduction des matières résiduelles générées, nous avons besoin des efforts de responsabilisation de la part des citoyens et des entreprises ainsi qu'une prise en charge politique. C'est pourquoi, Action RE-buts salue et félicite la Commission des transports et de l'environnement d'avoir su poser les bonnes questions dans le cadre de sa démarche. En effet, nous osons espérer que nous pourrions continuer à contribuer aux solutions permettant tant aux individus qu'aux organismes privés, publics et communautaires d'entreprendre le virage vers une meilleure gestion des matières résiduelles, une gestion écologique, une gestion économique, une gestion 3R. Quand nous aurons réussi cela, ensemble, nous pourrions enfin transformer tous nos déchets en ressources.

Action RE-buts

Fondé en 1991, Action RE-buts s'est donné pour mission d'encourager une gestion écologique, économique et démocratique des « déchets-ressources ». Depuis sa création, Action RE-buts a favorisé l'approche des 3R (réduction, réemploi et recyclage-compostage) dans sa participation aux audiences publiques, aux tables de concertation et dans ses projets d'action communautaire. Dans cette perspective, la coalition travaille au changement des comportements par des actions concrètes de sensibilisation et d'information.

L'approche 3R : Pour une gestion écologique et économique des déchets !

Jeter nos matières résiduelles contribue à un taux de pollution grandissant et à créer des montagnes de déchets. Par contre, les réduire et les récupérer permet de les considérer pour ce qu'ils sont réellement : des tonnes de ressources à conserver et à réintroduire dans les cycles de production et de consommation.

Les alternatives à la gestion des matières résiduelles écologiquement viables sont définies selon la formule des 3R: réduction à la source, réemploi et recyclage-compostage à des fins de valorisation.

- Réduction : réduire notre production de déchets, donc exiger une production responsable et réfléchir à nos choix de consommation! Tout produit non-polluant et récupérable ou encore non consommé est un produit de moins qui finira ses jours dans un lieu d'enfouissement ou un incinérateur.
- Réemploi : remettre en usage un produit consommé et redonner une nouvelle vie à cet objet, par exemple, en le réparant ou encore en le donnant à un organisme de charité.
- Recyclage : transformer la matière pour permettre de créer un nouveau produit. Le recyclage permet de redonner vie à la matière tout en évitant l'utilisation de nouvelles matières premières.
- Compostage : forme de recyclage où cette fois, la matière transformée est la matière organique.

Ces alternatives sont l'avenir de notre système de gestion des matières résiduelles et leurs mises en application transformeraient un enjeu écologique en une solution environnementale enrichissante et viable pour toutes les communautés du Québec.

MÉTHODOLOGIE

DÉMARCHE DE RÉDACTION DU PRÉSENT MÉMOIRE

Ce mémoire a été préparé par une approche collective. Ainsi, la contribution de tous les membres du conseil d'administration d'Action RE-buts a permis la rédaction de ce mémoire. Les 11 recommandations présentées ci-dessous ont donc été construites par une synthèse des recommandations individuelles des membres du conseil d'administration. L'apport d'information de tous a su apporter une vision globale des priorités visées par Action RE-buts pour l'adoption d'une nouvelle *Politique de gestion des matières résiduelles* priorisant une gestion écologique et économique de ce dossier.

Après un bref survol des diverses catégories de recommandations (page 5), Action RE-buts a tenu à exposer le détail de ces catégories (pages 6 à 11) expliquant ainsi les mesures suggérées dans l'atteinte des objectifs principaux. Pour nous, le travail que vous entamez aujourd'hui doit continuer et nous croyons que nos recommandations peuvent contribuer à la mise en place d'une réelle gestion écologique et économique des déchets-ressources.

Bonne lecture!

Présidente : Céline Martin
Trésorier : Julien Lasserre
Secrétaire : Sébastien Levasseur
Administrateur : Michel Séguin
Administratrice : Brigitte L'Heureux
Administrateur : Sébastien Dubois
Administratrice : Annie Mercure

Coordonnatrice : Edith Tessier Roy

LES RECOMMANDATIONS D'ACTION RE-BUTS EN BREF

1. Réduction à la source des matières résiduelles

Prioriser la réduction à la source et y mettre les efforts et ressources appropriés et adéquats et viser la récupération de tout ce qui reste.

2. Réemploi (réutilisation)

Prioriser la réutilisation (réparation et réemploi) en vue d'augmenter la durée de vie des produits et de limiter les tonnes enfouies.

3. Recyclage

Soutenir et maximiser les programmes de recyclage municipal, émettre une réglementation au niveau des ICI et harmoniser les programmes tant à la maison qu'au travail.

4. Compostage

Exiger que toute matière putrescible soit compostée.

5. Sensibilisation

Investir dans une campagne massive de sensibilisation à la réduction des déchets et aux 3R tant au travail qu'à la maison.

6. Partage des responsabilités

S'assurer d'inclure la participation des citoyennes, citoyens, organisations et groupes communautaires dans les processus consultatifs, décisionnels et de suivis.

7. Responsabilité des producteurs

Tout producteur mettant en marché un produit doit être responsable de la gestion de ce produit jusqu'à la fin de son cycle de vie.

8. Résidus domestiques dangereux (RDD)

Appliquer le système de responsabilité des producteurs aux produits contenant des RDD et exiger que les producteurs éliminent progressivement la toxicité contenue dans leurs produits.

9. Réglementations

Resserrer la réglementation régissant l'élimination des déchets.

10. Cadre législatif et réglementaire

La future *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* se doit d'être adoptée avec un cadre législatif contraignant qui récompense la réduction et la récupération et qui pénalise toute production de déchets.

11. Terminologie et méthodologie

Redéfinir la terminologie et la méthodologie de la future *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* en l'axant sur les 3R.

1. RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit.

Prioriser la réduction à la source et y mettre les efforts (campagne de sensibilisation, réglementation, etc.) et ressources (financières, médiatiques, etc.) appropriés et adéquats.

- Déterminer le financement accordé à la gestion des matières résiduelles afin de prioriser les actions de réduction à la source : comme la réduction est le « R » le plus important, les budgets devraient prioritairement et proportionnellement être versés à la Réduction.
- Récompenser financièrement et valoriser publiquement la réduction à la source.
- Soutenir et mettre en place des projets de sensibilisation et d'éducation pour la réduction des déchets telle que la Semaine québécoise de réduction des déchets (www.sqrd.org).
- Adopter une politique chiffrée de réduction et envisager un horizon éventuel de zéro déchet.
- Mettre en application le principe de la responsabilité des producteurs afin de favoriser la réduction à la source (voir section Responsabilité des producteurs).
- Mettre en place un programme d'homologation des entreprises et distributeurs pour les inciter à moins générer de déchets.
- Encourager les producteurs à développer des produits de meilleure conception et à se doter de l'expertise du travail des eco-designers industriels.
- Envisager une certification transparente et indépendante qui signale une production sans déchets et sans pollution, de même qu'une récupération garantie par le producteur.

2. RÉEMPLOI (RÉUTILISATION)

Les rejets de certains sont les ressources des autres.

Prioriser la réutilisation (réparation et réemploi) en vue d'augmenter la durée de vie des produits et de limiter les tonnes enfouies.

- Intégrer le concept de cycle de vie des objets à tous les niveaux (de la production à la fin de vie) afin de réduire la quantité de matière générée, transformer les déchets en ressources et réduire la quantité de matières enfouies.
- Soutenir le travail des ressourceries, valoriser ces instances auprès des citoyens et mettre le financement adéquat afin de faire renaître le réseau des ressourceries ; pilier important pour le réseautage, la diffusion et l'éducation en matière de réduction à la source et de réutilisation.
- Investir dans les filières de réemploi qui apportent un taux d'employabilité beaucoup plus important que les filières de rejet et sont parfois un lieu inestimable de réinsertion sociale et de nouveaux emplois durables en environnement.

3. RECYCLAGE

Plus on recycle, moins on a besoin de matières premières...c'est bon pour le climat, c'est bon pour l'environnement et c'est bon pour l'économie.

Soutenir et maximiser les programmes de recyclage municipal, émettre une réglementation au niveau des ICI et harmoniser les programmes tant à la maison qu'au travail.

- Rendre obligatoire le recyclage de toutes matières recyclables parmi les matières résiduelles générées par les entreprises (petites et grandes) des secteurs industries, commerces et institutions (ICI) et construction, rénovation, démolition (CRD).
- Apporter des incitatifs pour le recyclage afin de stimuler et soutenir les efforts des entreprises : récompenser les efforts, encourager les audits environnementaux pour souligner les bons coups, stimuler les politiques de retour après usage, taxes à l'enfouissement de toutes matières recyclables, prises en charge des produits en fin de vie par les producteurs, etc.
- Développer des incitatifs aux entreprises à se doter de Plan de gestion des matières résiduelles.
- Recenser les matières non recyclables, émettre des recommandations pour des solutions alternatives.
- Réglementer l'utilisation de matières non recyclables par les entreprises et les distributeurs et les inciter fiscalement à utiliser des alternatives.
- Adopter un échéancier afin d'interdire l'utilisation de matières non réutilisables ou non recyclables.

3.1. Système de consigne :

- Sachant que le système de consigne appliqué sur les cannettes et bouteilles de bière et de boisson gazeuse engendre un taux de récupération d'environ 98 %, il serait pertinent transposer cette mesure incitative de récupération aux bouteilles d'eau individuelles.
- Appliquer une consigne aux bouteilles de vin et pour types de contenants à remplissages multiples (CRM) ou à remplissage unique (CRU).
- Incitatifs à l'utilisation des contenants à remplissages multiples : remboursement de la moitié seulement de la consigne lors du retour des CRU.
- Réinvestir les profits recueillis par les consignes dans les 3R.

4. COMPOSTAGE

Les matières putrescibles constituent une grande partie du sac d'ordures des ménages et que lorsque ces matières sont enfouies, elles occasionnent de graves problèmes de pollution provenant des lixiviats et du biogaz qui s'échappent des Lieux d'enfouissements sanitaires (LES). De réels efforts devraient donc être consacrés à la mise en place du compostage à grande échelle.

Interdire l'élimination des matières putrescibles et y exiger leur compostage.

- Investir dans les filières de compostage afin d'offrir des infrastructures accessibles pour gérer adéquatement les matières compostables municipales et celles des ICI (en les compostant!).
- Imposition d'une collecte à trois voies dans les moyennes et grandes villes.
- S'assurer d'un tri à la source des matières résiduelles afin d'obtenir du compost de qualité et pouvant être utilisé à sa juste valeur.
- Développer les outils de soutien (financement, guide, séminaire, etc.) pour les municipalités et les ICI.
- Incitatifs à l'utilisation d'installation de compostage individuel ou collectif pour les citoyens et entreprises (accompagné d'activités de sensibilisation et de formation).

5. SENSIBILISATION

L'éducation et la sensibilisation sont au cœur d'une démarche de changement vers l'adoption d'une approche 3R de la gestion des matières résiduelles de tous les acteurs de la société en vue de leur implication dans un projet de société visant l'amélioration de notre qualité de vie.

Investir dans une campagne massive de sensibilisation à la réduction des déchets et aux 3R tant au travail qu'à la maison.

- Lancer une campagne d'information pour sensibiliser le public (citoyennes, citoyens, producteurs, industriels, etc.) à la réduction, la réutilisation et au recyclage.
- Encourager et soutenir les organismes proposant des projets d'éducation à une gestion écologique des matières résiduelles telle que la Semaine québécoise de réduction des déchets (www.sqrd.org).
- Investir dans une campagne publicitaire « choc » sur la protection de l'environnement (comprenant la gestion des matières résiduelles) tel que la campagne *Anti-tabac* ou *Combattre l'alcool au volant*.
- Instaurer des programmes municipaux de sensibilisation des citoyennes, citoyens aux 3R, mais également des ICI et des producteurs.
- Favoriser la participation citoyenne aux débats entourant les enjeux des matières résiduelles dans les municipalités.

6. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

S'assurer d'inclure la participation des citoyennes, citoyens, organisations et groupes communautaires dans les processus consultatifs, décisionnels et de suivis liés à la gestion des matières résiduelles.

- S'assurer également que les responsables soient imputables des résultats et envisager des punitions pour la non-atteinte d'objectifs chiffrés de réduction et de récupération.

7. RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS

Les producteurs de biens se doivent d'adopter des choix judicieux, car ils sont des acteurs prioritaires dans la génération du taux de matières résiduelles et du potentiel de récupération de ces matières produites.

Tout producteur mettant en marché un produit doit être responsable de la gestion de ce produit jusqu'à la fin de son cycle de vie.

- Responsabiliser les producteurs dans leur mise en marché de produits non écologiques.
- Pénaliser la production de déchets (taxe à la génération de déchets) et prendre des mesures coercitives pour appuyer la réduction : principe du pollueur payeur.
- Appliquer le principe de pollueur payeur à l'ensemble des acteurs : les producteurs doivent payer leur génération de déchets et les consommateurs doivent être tenus responsables de leurs comportements.

8. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les résidus domestiques dangereux sont l'une des principales sources de contamination de nos lieux d'élimination.

Appliquer le système de responsabilité des producteurs aux produits contenant des RDD et exiger que les producteurs éliminent progressivement la toxicité contenue dans leurs produits.

- Tout producteur mettant en marché un produit contenant des RDD doit être responsable de la gestion de ce produit jusqu'à la fin de son cycle de vie :
 - a) Ils devront payer des filières de réparation, de récupération ou de recyclage.
 - b) Ils devront payer pour la gestion des produits toxiques tant qu'ils demeureront toxiques et ce, tant ici qu'ailleurs.
- Tout producteur devrait adopter un plan public approuvé de réduction des éléments toxiques dans leurs produits.
- Interdire l'élimination de tout produit toxique de façon non sécuritaire et non écologique.
- Instaurer une norme d'étiquetage pour les RDD.

- Rendre accessible l'information concernant les RDD : impacts, liste de produits, lieux et dates de collecte, etc.
- Implanter davantage de lieux de collecte des matières dangereuses et diffuser l'information.
- La nouvelle politique devrait inclure les filières exclues dans la politique antérieure en vue d'une approche 3R harmonisée pour tous les déchets: « *La Politique exclut les matières résiduelles dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, les déchets biomédicaux, les résidus de fabriques de pâtes et papiers, les résidus de bois de première transformation, les carcasses automobiles, les résidus miniers et animaliers, les fertilisants agricoles, les sols contaminés, le sable, la terre et les neiges usées.* » (Mandat d'initiative : la gestion des matières résiduelles, Document de consultation, page 5).

9. RÉGLEMENTATIONS

Une démarche par effort volontaire ne suffira guère à une amélioration significative des pratiques de gestion des matières résiduelles.

Resserrer la réglementation régissant l'élimination des déchets afin que l'enfouissement devienne une option moins intéressante économiquement et que des mesures soient prises prioritairement en amont par le biais de la réduction à la source, de la réutilisation et du recyclage.

- Augmenter la taxe à l'enfouissement.
- Interdire l'élimination pêle-mêle et favoriser l'enfouissement sélectif comme à Halifax.
- Adopter un cadre réglementaire afin de remédier aux problèmes environnementaux que génèrent les sacs de plastique et plusieurs types de plastique : interdire l'usage ou facturer (taxe à la production et à l'utilisation) pour coûts environnementaux les plastiques dont le styromousse, les plastiques numéro six et numéro trois.
- Réglementer le pourcentage de matériel utilisé pour la fabrication d'emballage : les emballages constituent 45 % de nos déchets et la réglementation permettrait de limiter le pourcentage de matière utilisé pour cet usage.
- Limiter l'importation de produits de basse qualité (par exemple, les produits à usage unique ou les produits faits de plastique peu résistant) se retrouvant rapidement aux lieux d'enfouissement après une courte durée d'utilisation et instaurer une taxe environnementale aux importateurs.
- Les frais à payer pour chaque tonne de matière produite devraient être déterminés en fonction des types de déchets produits : la génération de résidus domestiques dangereux ainsi que de résidus issus des technologies de l'information et des communications (TIC) devrait entraîner des coûts supplémentaires afin de pouvoir les gérer comme des matières dangereuses et s'assurer qu'ils ne sont pas disposés dans les lieux d'enfouissement.

10. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

« Au terme des consultations, la Commission des transports et de l'environnement vise à recommander des pistes d'action afin de réactualiser la Politique de gestion des matières résiduelles. » (Mandat d'initiative : la gestion des matières résiduelles, Document de consultation, page 1).

La future *Politique de gestion des matières résiduelles* se doit d'être adoptée avec un cadre législatif (règlements) contraignant (avec pénalités si non conformes) qui récompense la réduction et la récupération et qui pénalise toute production de déchets.

- S'assurer de la production et du suivi des *Plans de gestion des matières résiduelles* au niveau municipal.
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de réduction, de récupération et de compostage dans tous les secteurs (municipal, ICI et CRD).
- Imposer des études indépendantes sur les impacts environnementaux tenant compte du cycle de vie pour tout type de projets d'élimination (incinération, lieux d'enfouissement sanitaires, etc.) et de soi-disant « valorisation » telle que la gazéification.

11. TERMINOLOGIE ET MÉTHODOLOGIE

Redéfinir la terminologie et la méthodologie de la future *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* en l'axant sur les 3R.

- Redéfinir le terme « valorisation » et les procédés qui s'y rattachent. Par exemple :
 - c) Le compostage n'est pas un processus de valorisation, mais est plutôt une forme de récupération de la matière : le compostage est un processus naturel consistant en une forme de recyclage transposé aux matières putrescibles et devrait être comptabilisé parmi les taux de récupération.
 - d) La captation des biogaz dans les lieux d'enfouissement sanitaire, est un procédé d'élimination, de gestion des risques, qui ne peut être reconnu et comptabilisé parmi le taux de récupération des matières résiduelles.
- Comptabiliser séparément la valorisation et la récupération : la récupération englobe le processus hiérarchique des 3R, mais les techniques de valorisation sont des processus dont nous devons viser l'élimination le plus rapidement possible.
- Présenter (dans tous bilans ou rapports) le potentiel de valorisation des matières par rapport à l'ensemble des matières résiduelles et donc toujours présenter le taux réel de récupération.

CONCLUSION

La génération de déchets ne cesse de croître au Québec. Les objectifs du *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ne seront pas atteints. D'une part, toutes les ressources financières qui avaient été promises concernant notamment l'éducation et la sensibilisation, les entreprises d'économie sociale (ressourceries) et le compostage n'ont jamais été investis. Le gouvernement du Québec n'a pas respecté sa propre loi. D'autre part, il n'y a jamais eu de réglementation contraignante ou même incitative mise en place en vue de la réduction de la génération des déchets. De plus, les initiatives 3R, presque exclusivement issues du milieu communautaire, sont souvent marginalisées, privées d'investissements et ignorées des instances gouvernementales comme on peut le constater en examinant divers plans de gestion des déchets. Les consommateurs font leur part, et ce, surtout si nous examinons le recyclage et la collecte sélective. En effet, plus de personnes recyclent que de personnes qui votent aux élections. Par contre, les producteurs ne font pas la leur. Tant que les déchets demeureront un simple enjeu de consommation et non de production, nous risquons de passer à côté des solutions. Tant que nous permettrons aux producteurs de ne pas payer le véritable coût des déchets qu'ils transmettent, à court ou à moyen terme, aux consommateurs, nous ne pourrions envisager de solutions viables et durables. La logique d'investissement doit cesser de privilégier la soi-disant élimination des déchets et enfin favoriser la réduction et la récupération. Cela sera gagnant non seulement pour notre santé et notre environnement, mais également pour notre économie.

Pour conclure, Action RE-buts aimerait souligner ses récents efforts pour une gestion écologique et économique des déchets. Action RE-buts a récemment mis en ligne un *Répertoire des projets de compostage communautaire* ainsi qu'un *Forum réseautage 3R*. Ces deux projets s'inscrivent parfaitement dans la gestion écologique et économique des déchets. En effet, avec le répertoire de projet de compostage communautaire, Action RE-buts désire mettre à la disposition des Montréalais de l'information sur les emplacements où il se fait du compostage. Ce répertoire qui contient plus de 27 sites de compostage comparativement à deux sites en 1995, nous confirme que les Québécoises et Québécois désirent protéger leur environnement et se sentent concernés par la problématique de la gestion des matières résiduelles et surtout qu'ils sont prêts à agir. De plus, depuis 1991, Action RE-buts soutient la mise sur pied des plans d'action en gestion des matières résiduelles. Cette année, nous désirons, entre autres choses, encourager la participation du public aux audiences publiques prévues concernant le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* de la Ville de Montréal.

Action RE-buts aimerait pouvoir continuer à développer ce type d'actions allant dans le sens des 3R, les amplifier et les bonifier. Nous souhaitons que le gouvernement entende ce dernier appel et prenne en compte l'importance de la place des organismes et groupes communautaires dans la gestion écologique et économique des matières résiduelles au Québec. Action RE-buts espère donc un leadership politique sans précédent de la part du gouvernement du Québec. La gestion écologique des matières résiduelles et le soutien aux groupes qui y travaillent est trop souvent sous-estimés et Action RE-buts espère qu'il peut en être autrement dans une optique 3R qui ne peut que mener vers un avenir environnemental viable.